

du péage sur le canal de Welland prévue dans l'Accord du 13 juillet 1962⁽³⁾ et maintenue par l'Accord du 31 mars 1964⁽⁴⁾ se prolongera jusqu'à la fin de la saison de navigation de 1971.

Si le Gouvernement des États-Unis est d'accord avec ce qui précède, il est proposé que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord modifiant l'Accord du 9 mars 1959 amendé.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures*

ROBERT H. WINTERS

Monsieur le Chargé d'affaires a.i.
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Rue Wellington
Ottawa

⁽³⁾ Recueil des Traités 1962 No 8.

⁽⁴⁾ Recueil des Traités 1964 No 9.